



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2013

L'an deux mille treize, le 7 février, à dix neuf heures après convocation légale en date du 1^{er} février 2013, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, M. FOUCAULT, Adjoint, M. LAMBERT, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, Mme POUSSIN, Mme WAGNER, Mme CORDIER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. GEORGES donne pouvoir à M. GERARD

Mme YANALIOGLU donne pouvoir à M. THOMAS

Excusée : Mme LEPARQ

Absentes : Mmes TARANNE & TOULEMONDE.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17.12.2012 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du bilan de la Chargée de mission

Cette mission vient à son terme le 15 février prochain après deux années de travail. Les différentes actions ont apporté beaucoup aux commerces et artisans de l'ensemble du canton. La création du magazine « bien vivre et mieux acheter à La Loupe » a été très appréciée par tous.

Cette mission a été une réussite.

Il était prévu un objectif de 80 adhérents, à ce jour on serait à 70 % de ce dernier.

Concernant pour les années 2011 et 2012 les mouvements des ouvertures et des fermetures nous enregistrons : 10 ouvertures et 5 fermetures, malgré la crise qui s'est installée.

Pour 2013, nous continuerons dans le même sens en soutenant au maximum le commerce.

Colocation pour Apprentis et Jeunes étudiants en alternance

Lors de rencontres il nous est très souvent signalé un manque d'hébergements pour les apprentis, les jeunes qui suivent leur scolarité en alternance. Il a été décidé de faire un test sur une année en louant en colocation des appartements type F4 chez nos bailleurs : SA Eure et Loir et Habitat Eurélien.

La ville envisage de louer le ou les appartements, de les meubler, chacun pour 3 jeunes et de les louer en colocation.

Un test sur une année va être fait.

FINANCES

Délibération n° 1 Orientations budgétaires 2013

En 2013, il y a lieu de mentionner les points suivants :

- Maintien des charges à caractère général
- Concernant la gendarmerie, une réserve de 20 000 € est prévue encore cette année, ce qui fait un total de 86 000 € afin de faire face à une éventuelle inversion des taux d'intérêts.
- Maintien des taux d'imposition
- Poursuite du désendettement

Le financement des dépenses d'investissement sera assuré par l'autofinancement à hauteur de 550 000€ environ, les subventions (prises prudemment à hauteur d'environ 25 % des dépenses) et le FCTVA. Aucun emprunt n'est envisagé.

L'année 2013 verra la fin du cycle de rénovation des places du centre ville (opération FISAC).

BUDGET EAU

La surtaxe votée en 2008 nous permet de financer les emprunts réalisés ces 3 dernières années. D'importants travaux sont prévus en fin d'année rue de Verneuil. La renégociation du contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux prévoit la fin de la reprise des branchements plomb dès 2013 sans augmentation du prix de l'eau.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est prévu des travaux d'agrandissement du stockage des boues par la construction d'un silo financés par la surtaxe. Un diagnostic des réseaux laisse prévoir d'importants travaux pour les années à venir.

Délibération n° 2

Acquisition d'un véhicule électrique – Demande de subvention à la Région

La ville de La Loupe a souhaité s'inscrire en 2010 dans la démarche AGENDA 21, en faisant réfléchir et travailler ensemble les élus, les agents municipaux mais aussi les habitants de la commune.

Un groupe de travail s'est constitué dans un premier temps entre élus et agents communaux pour définir un plan d'actions, voulues volontairement faciles à mettre en œuvre, d'effet relativement rapide afin de donner une ambition et un élan à cette notion encore difficile à appréhender par beaucoup de personnes, qu'est le développement durable.

Il est envisagé d'acheter un véhicule de service qui sera mis à disposition du service technique. Le choix s'est porté sur un véhicule électrique afin de réduire les consommations énergétiques de la collectivité. Le montant estimé du véhicule est de 13 300 € H.T. soit 17 278 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix et autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région Centre à cet effet.

Le plan de financement est établi comme suit :

Subvention de la Région Centre	2 000 €
Autofinancement	<u>15 278 €</u>
Total H.T.	17 278 € T. T.C.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 3

Réforme du rythme scolaire – Demande de dérogation

Considérant que notre commune fait partie de la communauté de communes des Portes du Perche

Considérant que la Communauté de Communes des Portes du Perche a adopté la compétence transports scolaires depuis 2009 et qu'une délibération de cette Communauté de Communes en date du 17 décembre 2012 demande que ses communes membres puissent solliciter une dérogation de la mise en place de la semaine de quatre jours et demi au 1^{er} septembre 2014 afin d'harmoniser au mieux la gestion des transports scolaires et des accueils de loisirs dont elle a la compétence,

Considérant qu'un délai est nécessaire pour la formation et d'éventuels recrutements d'agents qualifiés communaux ou intercommunaux pour l'encadrement des enfants sur le temps d'après la classe,

Considérant que le changement de rythme scolaire aura une incidence sur le mode de garde des enfants pour les familles et qu'il ya lieu d'établir un délai pour que celles-ci puissent s'adapter,

Considérant également à l'heure où nous préparons notre budget 2013 que du temps est nécessaire pour l'évaluation des coûts financiers générés par le changement de rythme scolaire et que des incertitudes demeurent sur la mise en place d'une restauration collective le mercredi midi dont la compétence est actuellement dévolue aux communes,

Considérant que la gestion des accueils de loisirs du mercredi après-midi est à définir,

Considérant donc les données et arguments précédents, le Conseil Municipal de La Loupe sollicite une dérogation pour la mise en place de la semaine de quatre jours et demie à partir du 1^{er} septembre 2014 en concordance avec la délibération du 17 décembre 2012 de la communauté de communes des Portes du Perche.

PERSONNEL

**Délibération n° 4
Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2013**

Suite à l'avis favorable émis par la CAP réunie le 22/11/2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour Mme FERRE.

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
FILIERE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	3 dont
	1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	23 dont 6 à 35/35
	1 à 30,18/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	1 à 22/35
	1 à 20.82/35
	1 à 17.5/35°
	1 à 15/35
	2 à 15.5/35°
	1 à 8/35
	5 à 6.5/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE CULTURELLE	
PROF. TERR. ENS. ART.	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont
	1 à 5/20
	1 à 8/20
	1 à 10/20
ASS. TERR. ENS. ART.	8 dont
	1 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	1 à 6/20
	1 à 4/20
	3 à 3/20
	1 à 1.5/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 25/35

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 5

Communauté de communes des portes du Perche – Modification des délégués par commission

Afin de remplacer M. François FOUCAULT au sein de la commission « services à la population », le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Sylvia BRANDELON au sein de cette commission pour représenter la commune.

Finances et fiscalités	M. GERARD Eric & M. THOMAS Michel
Actions de développement Economique	M. THOMAS Michel & M. JEROME Bruno
Services à la population	Mme VARENNE Josette & Mme BRANDELON Sylvia
Mise en valeur de l'environnement & Aménagement de l'espace Voirie	M. CORDIER Gilbert & M. LAFOY Michel
Education, sport et culture	M. GEORGES Didier & M. PENEAU Guillaume

Délibération n° 6

Vente de matériel à un agent

Un agent des services techniques a demandé l'autorisation d'acheter une armoire qui n'est plus utilisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre cette armoire pour un montant de 50 €.

Délibération n° 8

Service public de l'eau potable - Evolution du tarif de la part revenant à la collectivité

Considérant que le tarif de l'eau potable est composé d'une partie revenant au délégataire et d'une partie revenant à la collectivité,

Considérant la délibération n° 6 du 23/06/2011 décidant que la part revenant à la collectivité doit évoluer de la même manière que la part revenant au délégataire,

Considérant que le contrat d'affermage signé le 31 décembre 2012 n'a pas intégré cette modification,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la part revenant à la collectivité évolue de la même manière que la part revenant au délégataire conformément à ce qui se pratiquait et ce, à partir de la prochaine facturation,

Il sera demandé au délégataire de calculer lui-même la part revenant à la collectivité et d'appliquer le tarif révisé sur la facture d'eau.

Délibération n° 9

Service public de l'assainissement - Evolution du tarif de la part revenant à la collectivité

Considérant que le tarif de l'assainissement collectif est composé d'une partie revenant au délégataire et d'une partie revenant à la collectivité,

Considérant la délibération n° 6 du 23/06/2011 décidant que la part revenant à la collectivité doit évoluer de la même manière que la part revenant au délégataire,

Considérant que le contrat d'affermage signé le 31 décembre 2012 n'a pas intégré cette modification,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la part revenant à la collectivité évolue de la même manière que la part revenant au délégataire conformément à ce qui se pratiquait et ce, à partir de la prochaine facturation,

Il sera demandé au délégataire de calculer lui-même la part revenant à la collectivité et d'appliquer le tarif révisé sur la facture.

Délibération n° 10

Service public de l'eau potable - Evolution du tarif de la part revenant à la collectivité

Considérant que le tarif de l'eau potable est composé d'une partie revenant au délégataire et d'une partie revenant à la collectivité,

Considérant la délibération n° 6 du 23/06/2011 décidant que la part revenant à la collectivité doit évoluer de la même manière que la part revenant au délégataire,

Considérant que le contrat d'affermage prenant effet au 1^{er} janvier 2013 n'a pas intégré cette modification,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe la part communale à 0.38 € H.T.**
- **Demande que celle-ci évolue de la même manière que la part revenant au délégataire conformément à ce qui se pratiquait,**

Il sera demandé au délégataire de calculer lui-même la part revenant à la collectivité et d'appliquer le tarif révisé sur la facture.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8 du 07/02/2013

Délibération n° 11

Service public de l'assainissement - Evolution du tarif de la part revenant à la collectivité

Considérant que le tarif de l'assainissement collectif est composé d'une partie revenant au délégataire et d'une partie revenant à la collectivité,

Considérant la délibération n° 6 du 23/06/2011 décidant que la part revenant à la collectivité doit évoluer de la même manière que la part revenant au délégataire,

Considérant que le contrat d'affermage prenant effet au 1^{er} janvier 2013 n'a pas intégré cette modification,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe la part communale à 0.36 € H.T.**
- **Demande que celle-ci évolue de la même manière que la part revenant au délégataire conformément à ce qui se pratiquait,**

Il sera demandé au délégataire de calculer lui-même la part revenant à la collectivité et d'appliquer le tarif révisé sur la facture.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 07/02/2013

Délibération n° 7 Redevances Télécoms

Suite à la demande de France Télécom sollicitant la prorogation de permissions de voirie, l'association des maires de France a fait une note à l'attention de tous les maires afin de les alerter sur la procédure à respecter.

Cette autorisation doit être faite sous forme régulière de décision administrative, qui ne peut être refusé que pour des motifs précis et qui donne lieu, en contrepartie à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à fixer les redevances qui seront perçus conformément au décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2012.

	ARTERES* (en € / km)		AUTRES Cabines tél, Sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.68	51.58	25.79
Domaine public non Routier communal	1 289.45	1 289.45	838.14

* on entend par artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un foureau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Développement Durable

A l'avenir à chaque Conseil Municipal nous parlerons 5' du Développement Durable.

En 2010 divers plans d'actions engagés, relancés en 2012 avec l'aide de la région.

Participation forte : Elus – Elèves des Ecoles Primaires – Elèves Collège Jean Monnet, etc...

Il faudrait officialiser l'Agenda 21. Cela peut se faire par la création d'une commission, avoir des référents et savoir ce que chacun veut faire.

Quelques points à étudier :

- Travailler sur la réduction de l'usage de la voiture personnelle
- Maitriser les consommations d'énergie et réduire l'empreinte carbone du territoire
- Economiser et préserver la ressource et maintenir la biodiversité
- Consommer responsable
- Renforcer la cohésion sociale et encourager la solidarité

Nous avons demandé si des Elus étaient intéressés pour rejoindre le groupe : Isabelle POUSSIN.

Nous vous demandons d'y réfléchir et sommes d'accord pour accepter tous les volontaires.

Monsieur THOMAS tient à votre disposition le livret des Initiatives Durables RCT édition décembre 2012.